CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE

Par le présent contrat, il est convenu ce qui suit : VALIDITE selon marché

Cette proposition artistique fera office de contrat d'engagement officiel par retour de signature avant la date d'échéance ci après et après contre-signature de notre part.
Passé ce délais, les artistes seront libérés.

PRE EN BULLE

ORGANISATION	Ville de Tubize
REPRESENTEE PAR	Le Bourgmestre Samuel D'Orazio et le Directeur général Étienne Laurent
NUMÉRO DE BCE/SIRET	NA
ADRESSE	Grand Place 1
CODE POSTAL	1480 VILLE Tubize
PAYS	Belgique
TELEPHONE	02/355.16.21
GSM	0498/31.33.33

ENGAGE, en qualité d'organisateur et sous sa propre responsabilité civile et financière, PRE EN BULLE, Centre commercial "Chêne au Bois" - 12 - B-7160 CHAPELLE LEZ HERLAIMONT- BELGIQUE, numéro d'entreprise: 0442.451.543, représentée par CAMELIA PANARISI ayant tout pouvoir pour signer le présent contrat.

TYPE D'ANIMATIONS RÉSERVÉES :

2026

Vendredi Samedi

18 19 **décembre**

TYPE D'ÉVÉNEMENT:

Marché de Noël

NOMBRE DE PERSONNES ENGAGÉES:

2 par jour

DUREE DE LA PRESTATION:

à définir à la signature :

HEURE DE PASSAGE

vendredi 18 décembre entre 18h30 et minuit et le samedi 19 décembre entre 13h30 et minuit. Les horaires de prestations seront confirmés rapidement à l'organisateur à qui sera

Vendredi 18 décembre	
La reine des glaces et Gaspard Blizzard - Duo d'échassier comédien avec accessoires lumineux	
2 artistes - 3 x 40 minutes sur 3 heures consécutives	760€
Frais de déplacements	52€
Total	812€
Samedi 19 décembre	
Illumi - Duo d'échassier lumineux	
2 artistes - 3 x 30 minutes sur 3 heures consécutives	1000€
Frais de déplacements	52€
Total	1052€

HEURE D'ARRIVÉE SUR SITE: 1h30 à l'avance sur celle de prestation

ADRESSE DE RDV: Place Emile des Grés du Lou

1480 Tubize Belgique

PRIX DE L'ANIMATION: 1760€

FRAIS DE DÉPLACEMENTS: 104€

ACOMPTE : non demandé **A PAYER SUR LE COMPTE : BE54 1262 1243 2797**

TOTAL: **1864€** **TOUTES CHARGES COMPRISES**

NUM. GSM DU RESPONSABLE LE JOUR J à définir à la signature :

EXEMPTE DE LA TVA : ART 44, ALINEA 2

Le montant sera à régler par virement bancaire après réception de la facture sur notre compte : BE54 1262 1243 2797.

Conditions générales et informations pratiques sur la page 2 du présent contrat.

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition des artistes une LOGE avec un minimum de confort (point d'eau, miroir, table, chaise, toilettes à proximité) et une BOISSON par heure par artiste ainsi qu'un REPAS en début ou en fin de prestation.

Pause(s) obligatoires pour les artistes et animateurs. En cas de pluie (ou de neige), prestations sous abri prévu par vos soins (+ un second abri à prévoir pour les pauses des artistes). Maintien des chapiteaux par plantage sur pelouse ou forage sur sol dur (si lestage ou forage un supplément est demandé).

Tous les détails pratiques sont repris et détaillés à la suite du présent contrat et seront à respecter.

CONDITIONS GENERALES

1° Toute commande est soumise aux présentes conditions générales bien connues des parties contractantes.
2° Tout litige ou toute contestation pouvant survenir à l'occasion des prestations assurées par l'ASBL PRE EN BULLE sera de la compétence exclusive des tribunaux de Charleroi. Seule la loi belge est d'application.
3° Les contrats signés, les confirmations écrites officielles, les bons de commande et les devis signés pour accord seront automatiquement facturés dans leur totalité en cas d'annulation par l'organisateur (ou une autorité légale - cfr. point 8). Le Pré en Bulle se réserve le droit d'annuler l'animation en cas de force majeure telle que défini par la loi.
4° - Pour les animations/spectacles en plein air et, en cas de mauvais temps, les artistes peuvent décider d'annuler la prestation en dernière minute s'ils jugent qu'il y a un risque pour leur sécurité et leur santé. Dans ce cas, soit les artistes assurent une autre animation sans risque sous abri prévu par l'organisateur, soit, si il n'y a pas d'abris prévu, la prestation est annulée. Le Pré en Bulle se réserve le droit de modifier le temps de prestation en l'absence d'abri prévu. (Un second abri différent est à prévoir pour les pauses des artistes).
5° Sauf convention contraire, toutes les prestations sont payables le jour de la prestation et en espèces. Tout montant impayé après le deuxième rappel sera augmenté d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant facturé, avec un minimum de 450€ par facture impayée à titre de dommages causés par le paiement tardif.
6° Pour les projets artistiques originaux sur demande, l'élaboration est payante - devis facturé à hauteur de 10,00% du montant total du projet souhaité - montant déductible de la facturation finale de l'événement.
7° Sauf mention contraire, tout support de communication (affiches, flyers, site Internet, réseaux sociaux,…) devra comporter la mention « par le Pré en Bulle » à côté de chaque spectacle et/ou animation presté(e)s par celui-ci.
8° Le Pré en Bulle décline toute responsabilité en cas d'annulation d'une de ses animations par une autorité légale. Le Pré en Bulle ne se charge ni n'est responsable des demandes d'autorisations officielles pour les animations qui le requièrent. L' organisateur se doit de les réaliser en amont.

L'organisateur a pris connaissance des conditions d'accueil des artistes telles que décrites dans les "fiches concepts" fournies par PRE EN BULLE et relatives à chaque spectacle ou animation. Les artistes seront en droit d'annuler leur performance si ces conditions ne sont pas respectées.

CONTRAT FAIT A CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, BELGIQUE LE 23/09/26

VALIDITE selon marché

SIGNATURE DU REPRESENTANT DES ARTISTES- **PRE EN BULLE**
* Faire précéder la mention" Lu et approuvé"

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT*
* Faire précéder la mention" Lu et approuvé"